



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier ministre.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) consacre, à son article 17, un droit à l'effacement. Toutefois, en pratique, de nombreux services numériques ne proposent aucune fonctionnalité permettant à l'utilisateur de supprimer lui-même son compte et les données associées directement depuis son espace personnel. Les usagers sont alors contraints d'envoyer une demande écrite, par courriel ou formulaire de contact, dont le traitement est parfois lent, incomplet, ou nécessite plusieurs relances avant confirmation effective de la suppression.

Si la création d'un compte en ligne est en règle générale immédiate et ne requiert qu'un minimum de démarches, sa suppression demeure, elle, souvent complexe, chronophage et dépendante de la réactivité du responsable de traitement. Cette asymétrie interroge sur l'effectivité réelle du droit à l'effacement tel que prévu par le RGPD.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au gouvernement :

- La CNPD dispose-t-elle de données statistiques sur le nombre de plaintes ou de signalements reçus concernant des difficultés à obtenir la suppression d'un compte ou de données personnelles ?
- Des échanges ont-ils déjà eu lieu, ou sont-ils envisagés, entre le gouvernement et la CNPD sur l'opportunité d'une initiative législative, nationale ou européenne, visant à renforcer l'effectivité du droit à l'effacement ?
- Dans quelle mesure le gouvernement s'est-il déjà engagé, au niveau de l'Union européenne, dans cette problématique ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Polidori
Député